ID: 019-200066744-20220914-DEC2022098-AI





## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-098

du 14 septembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.54

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2022 autorisant son président à signer tout acte concernant la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le passage du public sur les terrains de la commune est rendu nécessaire pour assurer la continuité de cet itinéraire ;

Considérant que l'article L 361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec la commune des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun.

## ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un sentier autour du lac de la Triouzoune avec la commune de Neuvic, à titre gracieux, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicables à un terrain de la commune ouvert au public. ARTICLE 2 Autorise la signature de ladite convention. ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à

madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme, À Ussel, le 14 septembre 2022 Le président, Pierre Chevalier